

A

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE
DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE

ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS

1 - A la suite d'une réunion paritaire tenue le 21 février 1996, les valeurs des 3 termes du S.M.P. définis par la CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA MIROITERIE DE LA TRANSFORMATION ET DU NEGOCE DU VERRE seront les suivants :

- A compter du 1er mai 1996 :

Terme A	=	32,96
Terme B	=	0,0934
Terme C	=	0,0467

- A compter du 1er novembre 1996 :

Terme A	=	33,62
Terme B	=	0,0943
Terme C	=	0,0472

Fait à Paris, le 21 février 1996

- Fédération Française des Professionnels du Verre

- Groupement Français des Transformateurs Industriels de Verre Plat

- C.F.D.T.

- C.F.T.C.

- C.F.E. - C.G.C.

BOUVIGNIES